

ZSC « Marais de rochefort » (FR 5400429)

ZPS « Anse de Fouras, Baie d'Yves, Marais de Rochefort » (FR5410013)

ZSC « Vallée de la Charente (Basse Vallée) » (FR5400430)

ZPS « Estuaire et Basse Vallée de la Charente » (FR5412025)

## Comité de pilotage du 27 juin 2018

\*\*\*\*\*

### Etaient présents (41 personnes) :

Olivier ALLENOU, Conservatoire Régional d'Espaces Naturels,  
Antenne Charente maritime

Eric AUTHIAT, Commune de Tonnay-Charente, maire et  
conseiller communautaire

Bruno BESSAGUET, Communauté d'agglomération Rochefort  
Océan, maire de Moragne et président du comité de pilotage  
« Marais de Rochefort »

Alain BURNET, Communauté d'agglomération Rochefort Océan,  
maire de l'île d'Aix et président du comité de pilotage « Estuaire  
et basse vallée de la Charente »

Laurent CERF, ASCO Boutonne Rive droite, membre du bureau

Camille CHEVEREAU, Conseil Départemental 17, stagiaire  
Espaces naturels sensibles

Pierre CHEVILLON, commune de Saint Hippolyte, mairie et vice  
président chargé de l'aménagement à la CARO

Claude CHAMPAGNE, maire de Cabariot

Olivier COURBON, Conseil Départemental 17, technicien Espaces  
naturels sensibles

Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'agriculture de Charente  
maritime, Collège des propriétaires et usufruitiers

René DUGIED, Commune de Saint Savinien, adjoint

Laurent DUMAS, Communauté d'agglomération Rochefort  
Océan, Opération Grand site

Rémi ETIENNE, UNIMA, cellule Marais-rivières

Jacques JAULIN, Commune de Rochefort (adjoint), ASA du  
Transbordeur (président), conseiller communautaire

Jean-Paul GAILLOT, Communauté de communes Charente  
Arnoult Cœur de Saintonge, et maire de la Commune de La Vallée

Martine GERON, Chambre d'agriculture de Charente maritime,  
conseillère agro-environnemental

Jacques GONTIER, Commune de Lussant, maire

Ghislaine GRAILLOT, Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer, chargée d'étude Natura 2000

Stéphane GRUPP, Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer, chargé d'étude Natura 2000

Jean-Michel HILLAIREAU, Association syndicale de marais de  
Saint Laurent de la Prée, secrétaire

Estelle KERBIRIOU, Conseil Départemental 17, technicien  
Espaces naturels sensibles

Michel LAGREZE, Commune de Loire-les-Marais, maire et  
conseiller communautaire

Yves-Marie LE GUEN, Communauté d'agglomération Rochefort  
Océan, chargé de mission GEMAPI- Littoral

David LENOIR, Centre Régional de la propriété forestière,  
Correspondant Environnement / Urbanisme

Patrick LUCAS, Commune de Port des Barques, Adjoint au maire

Stéphane MACAUD, Etablissement interdépartemental de  
Démoustication, chargé de coordination

Ingrid MARCHAND, Ligue pour la protection des oiseaux,  
Coordinatrice du programme LIFE Vison d'Europe

Jérôme MERY, Fédération des Chasseurs de Charente maritime,  
coordinateur Pôle migrateurs/ Zones humides

James MICHAUD, Commune de Lussant, 1<sup>er</sup> Adjoint à  
l'Environnement

Guillaume MICHAUD, Communauté d'agglomération Rochefort  
Océan, responsable service eau assainissement GEMAPI

Nathalie OLIVIER, Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer,

Jean-Marie PINCE, commune de Breuil-Magné, conseiller  
municipal

Léna RABIN, Communauté d'agglomération Rochefort Océan,  
chargée de mission Natura 2000

Serge ROBIN, Commune de Muron, 2<sup>ème</sup> adjoint et conseiller  
communautaire

Josette ROY, Commune de Saint Nazaire sur Charente, adjointe

Olivier NOLLEN, Sous-préfecture de Rochefort, Secrétaire  
général

Cécile PHILIPPOT, Communauté de communes Anis Sud,  
responsable environnement

Sébastien POCH, Communauté de communes Charentes Arnoult  
Cœur de Saintonge, technicien

Charlotte RHONE, Comité régional Conchylicole, service  
Environnement –Urbanisme-SIG

Serge ROBIN, Commune de Muron, adjoint au maire et  
conseiller communautaire CARO

Jacques VOYER, Commune de Soubise, adjoint au maire

Etaients excusés (21 personnes):

BENETEAU Annie, maire de Breuil-Magné et conseillère communautaire

BOURDAJAUD Eric, Ville de Rochefort, responsable du service Espaces verts

BRICHET Gilles, Fédération de Pêche de la Charente maritime, président

Micheline BERNARD, Communauté de communes Aunis Sud, Vice présidente à l'environnement

Amandine EYNAUDI, Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis, chargée de mission patrimoine naturel

FENIOU Pascal, AAPPMA Loutre rochefortaise, président

Michel GAILLOT, Commune d'Echillais, maire

Richard GAURICHON, Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, , Directeur

Stéphane GILBERT, Communauté d'Agglomération de la Rochelle, chargé d'environnement

Jean-Claude GRENON, commune de Saint Porchaire, maire

Thomas HERAULT, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Conservateur de la Réserve naturelle nationale d'Yves

Jean-Louis LEONARD, Commune de Châtelailon-Plage, maire

Jean-Claude MORISSE, commune de Salles-sur-Mer, maire

DREAL Nouvelle Aquitaine, Aurore PERRAULT, chargée de mission Natura 2000

Christophe PINEAU, CEREMA Ouest, chef de groupe Ingénierie écologique

Jean RICHER, Architecte des bâtiments de France

Guillaume RULIN, Service Départemental ONCFS Charente maritime, chef de service

Florence TOURNADRE, Direction départementale des Finances Publiques, responsable de la mission gestion fiscale

Commune de Saint-Pierre de la Noue

Commune de Vergeroux

Sous-préfecture de Saintes

Etaients invitées :

Communauté de communes du Bassin de Marennes, Madame Sandra DOBIGNY, animatrice Natura 2000 « Marais de Brouage »

Ligue pour la protection des Oiseaux, Laurence CAUD, animatrice Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente »

\* \* \* \* \*

Tous les diaporamas sont téléchargeables sur les liens suivants (rubrique Actualités) :

<http://maraisderochefort.n2000.fr/>

<http://estuairecharente.n2000.fr>

Déroulement de la réunion : Pour des raisons de simplicité, du fait de la proximité géographique des sites et de l'animation commune par la CARO, nous présentons à nouveau ce comité de pilotage animé par la CARO en co-présidence des 2 sites Natura 2000.

Il est précisé que par la suite le terme « Document d'Objectifs », valant plan de gestion pour le site Natura 2000, sera désigné par l'acronyme Docob.

L'ordre du jour était le suivant :

- Bilan de l'animation (Contrats et Chartes Natura 2000, avec intervention sur les Mesures Agro-Environnementales par la Chambre d'Agriculture et de la Fédération départementale des chasseurs) ;
- Point sur l'évaluation des incidences ;
- Partenariat en cours sur des projets globaux ;
- Communication / sensibilisation (sites internet, lettre d'information) ;
- Présentation du Life Vison d'Europe par la Ligue pour la Protection des oiseaux

1/Définition et présentation du réseau Natura 2000 (voir diaporama joint – partie 1)

Monsieur Desrentes (CA17) demande à ce qu'il y ait un détail des financements des contrats Natura 2000 en fonctions des dépenses réellement effectuées. Les contrats Natura 2000 sont financés à 100 %

des dépenses éligibles selon une répartition Etat/Feader à hauteur de 37 %/63 % respectivement. Les collectivités ont l'obligation d'autofinancer 20 % de ces dépenses si elles portent elles-même un contrat. Ces subventions sont versées en contrepartie de surcoûts ou de pertes d'exploitation engendrés par leur mise en œuvre.

Madame RABIN ajoute que la dépense éligible moyenne des contrats Natura 2000 déposés en 2017 s'établit à 15 000 € (moyenne régionale) sur 5 ans. Et qu'il y a eu 3 contrats Natura 2000 validés depuis le lancement de l'animation par la CARO.

## 2/ Mesures de gestion : les contrats et chartes Natura 2000 (voir diaporama joint – partie 2)

a) Contrat Natura 2000 agricole = la Mesure agro-environnementale et Climatique (MAEC)  
Avec l'intervention de Martine Géron de la Chambre d'agriculture sur les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (voir sa présentation intitulée MAE\_CA17). La couverture du territoire des 2 sites est importante puisque 85% environ des surfaces agricoles éligibles est engagé dans un contrat MAEC (synthèse surfaces demandées entre 2015 et 2017).

Des questions sur les retards de paiement des MAE ont à nouveau été soulevées. De nombreuses questions ont mobilisé l'assistance suite à cette présentation hormis le paiement des aides 2015, le reste des paiements, à part des avances de trésorerie, n'a toujours pas été effectué du fait d'évolutions informatiques liées au changement de PAC (calcul des surfaces non agricoles dites SMA et dessin des nouveaux îlots). Ceci engendre une situation économique très difficile pour les élevages.

Madame OLIVIER du service Environnement de la DDTM17, précise que l'ensemble des dossiers 2015 ont été mis en paiement. Les dossiers 2016 ont commencé à être payés depuis mai 2018. Sur les 660 dossiers, 160 ont déjà été liquidés. Des difficultés sont néanmoins rencontrées sur des dossiers où des modifications graphiques ont été constatées. Les dossiers 2016 devraient normalement être totalement mis en paiement d'ici la fin de l'été.

Monsieur DESRENTES ajoute que la redéfinition des Zones Défavorisées Simples engendre un réel manque à gagner, environ 7000 à 8000 € en moyenne de revenus en moins par an et par exploitation. Au-delà du département, cette difficulté est nationale voire européenne.

Monsieur Burnet (Nollen ?) résume que la solution ne se trouve pas au niveau départemental mais bien sur les moyens consentis au niveau national par l'administration centrale.

Monsieur Burnet précise qu'à l'issue du précédent comité de pilotage, un courrier signé des 2 présidents des sites Natura 2000 avait été envoyé au Ministre de l'Agriculture, avec copie aux parlementaires notamment le sénateur de Pons, Daniel LAURENT ; lequel sénateur a déjà formulé plusieurs questions au Ministère de l'Agriculture sur cette problématique, [dont la dernière en date est du 12 juillet 2018](#), qui montre ce sujet est encore d'actualité. Une réponse du Ministère de l'Agriculture a été publiée le 9 août 2018 sur le site du Sénat.

Monsieur Eric Authiat indique qu'il est anormal que ces mesures basées sur le volontariat des agriculteurs ne soient pas honorées. Il faut mettre en face les financements car les agriculteurs remplissent leur part de contrat et que les finances du monde agricole sont déjà dans le rouge.

Propositions de la CARO :

- L'animation d'un **groupe de réflexion agriculteurs / collectivités spécifique** à destination des agriculteurs des sites (ou de la CARO) a été formulée par les élus, en plus du **comité de pilotage des MAEC piloté par la Chambre d'agriculture**

- Programmer une réunion spécifique DDTM17/CA17/CARO en septembre afin d'avoir l'information des échanges et être facilitateur dans la transmission

b) Contrat Natura 2000 non agricole (voir diaporama joint – partie 2 – diapositive 29)

Suite à la présentation des divers exemples de contrats existants sur les sites, il est précisé que ces modalités d'engagement volontaire sont destinées aux surfaces hors Surface Agricole utile, c'est-à-dire à des non agriculteurs ou du moins sur des parcelles qui ne sont pas déclarées à la PAC.

Jérôme MERY de la Fédération des Chasseurs de Charente maritime, présente le contrat Natura 2000 déposé en 2017 sur les parcelles en propriété sur la commune d'Yves, au lieu-dit Cabane de la Grys. Il consiste en la réouverture d'un milieu en voie d'enfrichement (ronciers, prunelliers) par le financement d'opération de gyrobroyage léger et d'acquisitions d'équipements agro pastoraux (barrières-clôtures) afin de revenir à un pâturage tournant, plus efficace pour maintenir une prairie.

Deux contrats ont été validés par la DREAL Nouvelle Aquitaine récemment, notamment avec le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels Poitou-Charentes sur la commune de Romegoux.

Proposition de la CARO :

- L'animatrice se **tient à disposition** des communes et des particuliers (propriétaire ou gestionnaire) qui voudraient bénéficier de contrats ou de chartes sur leur territoire ou parcelle.

c) Chartes Natura 2000

Il s'agit d'engagement de valorisation des bonnes pratiques qui n'engendre pas de surcoût ou de pertes d'exploitation. Il n'y a donc pas de subvention spécifique à la mise en place de cet outil. Cependant, la signature d'une charte donne accès à la possibilité, comme pour les contrats, d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le dispositif d'exonération a récemment été modifié, il élargit les possibilités d'exonération à l'ensemble des zones humides et certains espaces protégés. . Un courrier de la DDTM 17 a été envoyé à toutes les communes de Charente maritime fin juin 2018 pour expliquer ce nouveau dispositif et accompagner les maires dans sa mise en place.

3/ Mesures de prévention : l'évaluation des incidences Natura 2000 (voir diaporama joint – partie 3)

L'animatrice Natura 2000 se tient à la disposition de tous les porteurs de projet afin de les aider à réaliser cette procédure. Un exemple est pris concernant des travaux pluri annuels entrepris par le syndicat de marais Boutonne Rive Droite, sur les marais de Saint Coutant le Grand. Monsieur Laurent CERF, membre du bureau de l'AS, complète les propos de l'animatrice et demande quel accompagnement possible sur des fossés « classés cours d'eau ».

Rémi ETIENNE précise qu'en effet le protocole marais ne s'applique que sur des fossés de l'AS mais s'ils ont été classés « cours d'eau », la procédure est beaucoup plus lourde puisqu'un dossier « Loi sur l'eau » doit être envisagé.

Monsieur BURNET précise également que ce secteur est couvert par la structure gemapienne SYMBO qui œuvre sur l'ensemble du bassin versant de la Boutonne et qu'il convient donc de se rapprocher de celle-ci, notamment si des inondations liées aux fortes pluviométries sont constatées.

NB : Compléments suite à cette demande

Afin de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme des cours d'eau pour l'application de la Loi sur l'eau, des cartographies ont été établies par la DDTM 17.

- Pour les secteurs situés en zone de marais, la cartographie est disponible à [l'adresse suivante](#). Le réseau hydraulique qui n'est pas considéré comme cours d'eau est soumis aux règles du protocole marais.

- Pour les secteurs situés hors zone de marais, la cartographie est à [l'adresse suivante](#) :

Les traits bleus représentent les réseaux définis comme cours d'eau et soumis à la législation sur l'eau alors que les traits jaunes correspondent aux tronçons qui nécessitent une expertise avant toute réalisation de travaux afin de déterminer leur nature.

M. DUGIED, adjoint au maire de Saint Savinien, déclare que Natura 2000 sur sa commune empêcherait l'entretien du Bramerit, un cours d'eau qui pose des soucis d'inondation (eaux pluviales) car busé avant de se jeter dans la Charente afin de passer sous une voie ferrée.

Madame OLLIVIER de la DDTM17 précise que l'entretien des cours d'eau relève de l'article L215-2 du code de l'environnement. Pour des travaux plus conséquents c'est la réglementation loi sur l'eau qui s'applique (R214-1 du code de l'environnement) et une déclaration ou autorisation comprenant une évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire. Pour les fossés (non classés cours d'eau) c'est le protocole marais qui s'applique. La gestion des eaux de ruissellement des routes est normalement encadrée par une autorisation loi sur l'eau et en cas de problème identifié il faut le signaler auprès de la DDTM.

Il est également précisé que le Bramerit est situé sur le site « Moyenne Vallée de la Charente », animé par Laurence CAUD de la LPO.

Léna RABIN ajoute que les structures fédératrices telles que la Fédération des Chasseurs de Charente maritime (Jérôme MERY) ou le Comité Régional Conchylicole (Charlotte RHONE) accompagnent leurs adhérents dans leurs démarches.

Monsieur HILLAIREAU, secrétaire de l'AS de Saint Laurent de la Prée, demande à être accompagné dans ses démarches de travaux.

Il ressort globalement de ces discussions un **besoin de clarifier ce qui ressort de la réglementation propre à Natura 2000 des autres réglementations** rencontrées sur notre territoire (Loi sur l'eau, Code de l'Urbanisme, site classé, Loi Littoral).

Proposition de la CARO :

- L'animatrice Natura 2000 est là pour **vous aider à monter les dossiers**, d'un point de vue administratif et du fait son expertise environnementale.

#### 4/ Information / Communication (voir diaporama joint – partie 4)

Deux lettres d'informations Natura 2000 « Marais de Rochefort » et « Estuaire et Basse vallée de la Charente » ont pu être réalisées. Leur version numérique est disponible sur les sites Natura 2000 dédiés. Des éditions papier ont été imprimées à destination des membres des comités de pilotage.

Une mise à jour du site internet « Marais de Rochefort » et lancement du site internet Natura 2000 « estuaire et basse vallée de la Charente »

Un Concours Prairies s'est tenu le 18 mai 2018 sur les communes de la Vallée et Saint Hippolyte. L'objectif 4 agriculteurs ont proposé 4 parcelles en prairies de fauche (puis pâturage des regains) dans le site natura 2000 de ces 2 communes. Un jury d'experts composé de naturalistes, d'agronomes, d'un apiculteur a désigné une parcelle lauréate qui sera peut être sélectionnée au salon de l'agriculture à Paris. Une remise des prix du jury local aura lieu courant septembre.

#### 5/ Implications dans des dossiers transversaux (voir diaporama joint – partie 5)

Le projet autour de la prée des Forges a notamment été évoqué, suite à une réunion organisée en mars 2018 à la mairie de Tonnay-Charente.

Monsieur Authiat précise qu'en l'absence de forme juridique collective pour assurer la gestion de ce marais, il convient de se rapprocher fortement des propriétaires afin d'harmoniser les démarches.

#### 6/ Présentation du LIFE Vison d'Europe (voir diaporama joint)

Avec l'intervention d'Ingrid MARCHAND, coordinatrice du LIFE Vison d'Europe à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (voir sa présentation intitulée Programme\_LifeVison).

Bruno Bessaguet conclue le comité de pilotage en suggérant que le rôle de la CARO soit de mieux expliquer et de fluidifier les propos, afin de simplifier et d'apporter un accompagnement aux porteurs de projet. La CARO est là pour vous accompagner dans vos démarches, le plus en amont possible du projet.

Olivier NOLLEN indique que les préoccupations des usagers sont pertinentes et indéniables et s'associe à la DDTM 17 afin de les faire remonter au préfet.

Pour tout renseignement complémentaire, ne pas hésiter à contacter l'animatrice :

Léna RABIN – 05 46 82 81 14 - [l.rabin@agglo-rochefortocean.fr](mailto:l.rabin@agglo-rochefortocean.fr)